



Domaine Information & rédaction
CH-3003 Berne
T +41 58 322 99 10

information@parl.admin.ch
parl.ch

Janvier 2026

Règles de comportement à l'intention des journalistes dans le Palais du Parlement

Carte d'accès

- La carte d'accès au Palais du Parlement doit être portée en permanence et de manière visible.
- En principe, elle ne donne pas accès aux salles des conseils, aux salles de séance ou aux tribunes du public.
- Les journalistes peuvent toutefois demander au préalable une autorisation pour de courtes prises de vue depuis les tribunes du public (contact : information@parl.admin.ch).

Photos, films et prises de son

- L'utilisation du flash est interdite.
- Les prises de son depuis les tribunes du public et de la presse sont interdites.
- Tout type d'enregistrement est interdit dans la buvette du Palais du Parlement.
- Les enregistrements dans le restaurant de la Galerie des Alpes ne sont autorisés qu'après discussion avec la direction de l'établissement (contact : galeriedesalpes@zfv.ch).

Protection des données et mises en scène

- Il est interdit de photographier ou de filmer des documents confidentiels.
- Toute mise en scène (p. ex. sketch, costumes) est interdite.
- La protection de la **personnalité** doit être garantie, conformément à l'[art. 28 CC](#).

Comportement et tenue

- Il convient pour tous les journalistes d'adopter une tenue conforme à la dignité des lieux.
- **La discréption est de mise** dans les antichambres des conseils et dans la salle des pas perdus. Il est impératif de ne pas déranger les membres de l'Assemblée fédérale dans leur travail et de ne pas gêner l'accès aux salles des conseils et aux salles de séance.
- Les journalistes respectent le [code de déontologie des journalistes](#) du Conseil suisse de la presse.

Infrastructure et sécurité

- Les postes de travail et les infrastructures sont **exclusivement** réservés aux parlementaires.
- Aucun bagage, équipement ou matériel (trépied, lampes ou sacs, par exemple) ne doit être déposé dans la salle des pas perdus ou dans les couloirs. Les issues de secours et les accès doivent rester libres.
- Les installations fixes (p. ex., des coulisses, des éclairages, des plateaux pour la diffusion en direct) sont interdites.

Pouvoir de donner des instructions et sanctions

- Les journalistes se conforment en toute circonstance aux consignes du personnel des Services du Parlement et des services de sécurité.
- **Tout abus grave** peut conduire au retrait de l'accréditation ([art. 11, al. 4, OLPA](#)).